Madame Kaak Antoinette
Lieu-dit Feuilloux
18 360 Epineuil-le-Fleuriel

À

Epineuil, le 19 novembre 2017

Objet : Recours hiérarchique contre l'arrêté préfectoral 2017-1-1363 autorisant la chasse des cervidés et sangliers sur ma propriété, de jour comme de nuit, contre ma volonté, sans limite de nombre, sans information préalable des jours et heures des battues

Messieurs les Ministres,

Je soussignée, Kaak Antoinette, me permets de solliciter votre intervention par la présente afin de contester la décision de madame la Préfète du Cher, de mandater à nouveau le lieutenant de louvèterie Millereux Jean-Michel à détruire cervidés et sangliers, sans contrôle et sans limite de nombre sur ma propriété, de jour comme de nuit, accompagné des personnes de son choix, deux mois durant. Une première battue vient d'avoir lieu sur ma propriété le 13 novembre, sans que je sois informée de la date de son exécution !

En dernier recours, je fais appel à votre autorité pour mettre un terme à ce véritable harcèlement que nous subissons, ma famille et moi, depuis près de 25 ans. Suite à la mise en service de l'autoroute A71 (où les passages à gibier sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel (18) et Saulzais-le-Potier (18) bien que notés sur les documents officiels dès 1988, n'ont pas été mis en place), les grands animaux se retrouvent en nombre sur notre propriété au fur et à mesure que la saison de chasse avance, poussés par les meutes de chiens courants et empêchés de sortir par les clôtures dressées et les chasseurs postés alentour.

Depuis 1994, nous avons vécu d'innombrables intrusions sur nos terres et bois (hommes, chiens de chasse), intrusions principalement destinées à diriger le gibier présent vers les chasses voisines. Nous ne comptons plus les courriers et appels téléphoniques, les menaces plus ou moins explicites d'actions en justice, de sanctions financières, de battues administratives, voire de recours à des actions plus « radicales ».

En 2004, une battue de décantonnement, déjà confiée aux louvetiers du Cher, « sans chiens et sans fusils », destinée à déloger les sangliers de nos bois avait permis aux chasseurs voisins, dûment informés et judicieusement postés, d'abattre une trentaine de sangliers et plusieurs cerfs et biches en toute illégalité (absence de plan de chasse, procès verbal ONCFS, PJ n°1).

En 2005, une réunion organisée par madame la Préfète du Cher, en présence du DDAF et du président de la fédération des chasseurs aboutissait à un accord provisoire en attente de l'aménagement d'un pont existant en passage à gibier, seule solution permettant aux yeux de tous de résoudre à terme le problème (PJ n°2). Douze ans plus tard, cet équipement indispensable qui nous avait été promis alors n'a toujours pas été réalisé et évidemment, le problème n'a fait que se répéter.

En 2010, une battue administrative aux biches, encore confiée aux louvetiers du Cher aboutissait à l'abattage de 3 cerfs, dont un animal exceptionnel de grande valeur marchande. L'indignation soulevée par

les articles de presse mettait un terme que je croyais définitif à ces massacres.
Au cours des années suivantes, de nouvelles clôtures ont été érigées par mes voisins autour de ma propriété, constituant un véritable piège à gibier : quelques ouvertures judicieusement laissées, équipées de miradors de tir facilitent la tâche des chasseurs, sans pour autant protéger leurs cultures !
Le nombre d'animaux a donc augmenté. Je me voyais attribué d'office un nombre de biches et de faons à tuer de plus en plus important. Les chasseurs des propriétés voisines avaient eux le choix de tirer indifféremment mâles, femelles ou jeunes, et ce au même tarif. Ils ont donc « récolté » régulièrement les plus gros cerfs, créant ainsi un fort déséquilibre dans la population alors que si leur objectif réel avait été d'en maîtriser l'accroissement, il aurait fallu prélever surtout des femelles car se sont elles qui font des petits ! Jusqu'en 2015, les chasseurs que j'avais mandaté sur mon domaine ont réussi à réaliser en grande partie les objectifs fixés dans des conditions de quiétude et de sécurité acceptables (PJ n°3).

En 2016, on exigeait que je fasse abattre 60 biches et faons : c'en était trop. Je refusais cette tuerie massive, mais je m'engageais néanmoins à essayer d'en prélever 40 (bracelets payés à la fédération des chasseurs pour la somme de 4 000 € qui ne m'ont pas été remboursés bien que les animaux aient été tués par M Millereux et les louvetiers du Cher).

Dans un premier temps, à la demande de quelques agriculteurs du voisinage, Madame la Préfète autorisait les louvetiers à « détruire » les animaux susceptibles de causer des dégâts à leurs cultures la nuit (PJ n°4). Le 22 décembre 2016, faute de trouver le moindre animal à tirer ailleurs, deux louvetiers ont abattu 3 cervidés dans mes champs. (Constat de gendarmerie et d'huissier de justice (PJ n°5), plainte sans suite à ce jour !). Le 17 Janvier 2017, un nouvel arrêté préfectoral (PJ n°6) autorisait M Millereux et les louvetiers à tirer chez moi ! Ce dernier, reconduit dans sa « mission » malgré les faits constatés, a organisé sur ma propriété, une trentaine de « chasses » de nuit et cinq de jour prolongé jusqu'au 31mars 2017 par un nouvel arrêté (PJ n°7). Ces dernières ont été encadrées par les gendarmes (barrages des 4 chemins d'accès à mon domicile, contrôles d'identité et accompagnement des personnes venues me rendre visite). A aucun moment je n'ai été informée officiellement des dates et heures de ses interventions. Ces opérations menées par monsieur Millereux en dépit des règles de sécurité : tireurs au sol, tirs en direction des habitations, tirs pouvant mettre en danger les usagers de l'autoroute A71, tirs à hauteur d'homme. Une balle de gros calibre a traversé la porte fenêtre de mon bureau : elle aurait pu m'atteindre ou tuer un de mes enfants ! (Constat de gendarmerie, découverte de la balle « perdue », dépôt de plainte … sans suite à ce jour).

Après avoir subi ces actions dangereuses, privée de la jouissance de ma propriété pendant cinq mois, privée de sommeil une nuit sur deux, coupée de relations sociales par les barrages de gendarmerie m'interdisant toute visite libre, vivant dans la peur permanente, inquiète pour la vie de mes enfants, j'ai subi un violent choc post-traumatique. Je suis toujours sous traitement.

Alors que deux nouveaux mois de calvaire viennent de débuter pour moi (toujours sous l'autorité de M Millereux qui se voit « conforté » par un nouvel arrêté !), je ne suis pas certaine de pouvoir tenir encore longtemps malgré le soutien de mes enfants et des onze mille signataires de la lettre ouverte à Madame la Préfète du Cher dénonçant ces agissements en début d'année. Messieurs les Ministres, je vous demande de suspendre cet arrêté et de nommer une personnalité, indépendante du monde de la chasse, extérieure au département du Cher, pour examiner avec un minimum d'impartialité et d'humanité cette situation dont nous sommes, mes enfants et moi, les principales victimes morales, sociales et aussi économiques.

Vous trouverez en pièces jointes quelques-uns des documents cités et témoignages vous permettant de vous faire une idée de l'extrême gravité des actes que nous avons vécus chez nous.

Certaine que vous aurez à cœur de rétablir dans le département du Cher l'autorité et l'image de l'Etat dans

le respect des droits humains fondamentaux, je vous prie de croire, messieurs les Ministres, en l'expression de mon profond respect.

Antoinette Kaak

Copies pour information à monsieur le maire d'Epineuil, à madame la préfète du Cher, à monsieur le Défenseur des Droits, à monsieur le Premier Ministre, et à monsieur le Président de la République.